

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00286

Numéro SIREN : 850 900 473

Nom ou dénomination : 3LH

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003422

3LH
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 9100 Route du Chapeau Rouge
59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE
850 900 473 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2021

L'an 2021, le 29 octobre, à 10 heures, les associés de la société 3LH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social 9100 Route du Chapeau Rouge 59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE, sur convocation faite par le Président par lettre recommandée avec accusé réception adressée le .. octobre 2021 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ludovic NOWE**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Lucie NOWE est également présente en qualité de Directeur Général.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 301 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 avril 2021,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

LN

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2021 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Protection sociale complémentaire,
- Rémunération du Directeur Général,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Voix pour : 300

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est..... adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2021 s'élevant à 990,04 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui présente ainsi un solde débiteur de -93 718,46 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Voix pour :300.....

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est.....adoptée.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée.

Voix pour :300.....

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est.....adoptée.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Ludovic NOWE, a droit à une rémunération mensuelle brute de mille sept cents euros (1 700 €) au titre de son mandat social.

Monsieur Ludovic NOWE pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette décision restera en vigueur pour les exercices subséquents jusqu'à ce qu'une décision ultérieure la modifie.

Voix pour :300.....

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est.....adoptée.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Ludovic NOWE, en raison de son assimilation aux salariés en application de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale, bénéficiera du régime de protection sociale complémentaire mis en place dans l'entreprise, et en conséquence autorise expressément Monsieur Ludovic NOWE à être rattaché aux régimes de santé et de prévoyance.

Par conséquent, les cotisations versées au financement de ces régimes sont prises en charge selon les mêmes modalités que celles finançant les régimes bénéficiant aux salariés et évolueront comme telles.

Voix pour : 300

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est..... adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Lucie NOWE n'a eu droit à aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021.

Madame Lucie NOWE pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Voix pour : 300

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est..... adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Voix pour : 300

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est..... adoptée

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur

LW

des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Voix pour :300.....

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est.....adoptée.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Le Président
Ludovic NOWE**

